



charges copropriété

Par **NassimD**, le **12/12/2025 à 18:37**

Bonjour Madame Monsieur,

Suite à plusieurs relances au sein d'une copropriété dont je suis propriétaire bailleur
Nous subissons des augmentations importantes de charges et des irrégularités et
dépassement à mon humble avis.

Voici dernier avis AG.

Pensez-vous qu'il est judicieux de faire recours ?
Cordialement

Par **Pierrepaulejean**, le **12/12/2025 à 18:43**

bonjour

les appels de fonds sont établis en fonction du budget prévisionnel voté en AG

assistez vous AG ?

qu'appellez vous "irrégularités"?

En votre qualité de copropriétaire, vous avez la possibilité d'effectuer le contrôle des comptes
avant chaque AG où l'approbation des comptes est à l'ordre du jour

avez vous exercé votre droit?

Par **youris**, le **12/12/2025 à 20:24**

bonjour Nassimd,

pour recouvrir les charges de copropriété auprès des copropriétaires, il faut que les comptes

établis par le syndic ait été approuvés par votre A.G., comptes qui sont vérifiés et contrôlés par le conseil syndical.

en conséquence, les augmentations de charges ont donc été approuvées, quand aux irrégularités que vous mentionnez, il faut les prouver.

salutations